



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	24

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°65-12-07-22.

Objet : Demande d'autorisation environnementale relative au projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés.

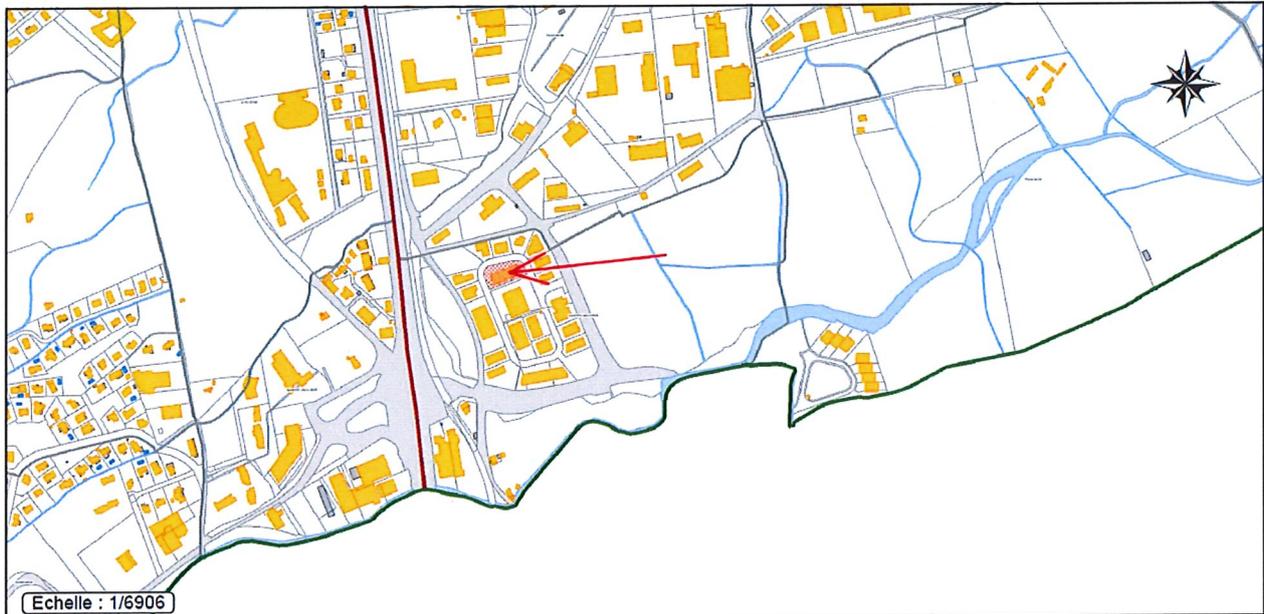
A- NATURE DE LA DEMANDE

Monsieur ARRIGHI a déposé le 9 Juin 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de centre de transit de regroupement de batteries et catalyseurs usagés.

Actuellement la société s'occupe de la récupération, la collecte et le regroupement de batteries usagées.

La présente demande d'autorisation de Monsieur ARRIGHI permettra de recevoir des catalyseurs usagers et des déchets d'équipement électrique et électronique.

B- SITUATION GEOGRAPHIQUE



 LOCALISATION DU SITE MF RECYCLAGE

C- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES QUI INCOMBENT LA MUNICIPALITÉ

La présente demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique.

Le dossier comportant :

- L'étude d'incidence environnementale (conclusions favorables)
 - L'étude de danger (conclusions favorables)
- est déposé à l'accueil de la mairie pendant 28 jours consécutifs.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande, dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

D- CONCLUSION DU SERVICE (compétence préfecture environnement)

Avis favorable sous réserve :

- De l'articulation avec les autres législations ;
- De l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- De l'absence totale de danger.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

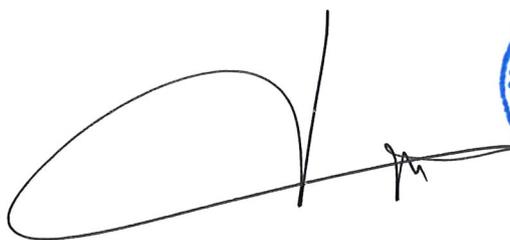
DONNE un avis favorable sous réserve des résultats de l'enquête et du rapport de la DREAL.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220713-65-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220713-65-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022